

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPALCommune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 24
Date d'envoi de la convocation : 07/10/2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Michel BOZZACO COLONA, Philippe DORKEL, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Membres absents excusés :

M. Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à M. Philippe DORKEL
M. Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT
M^{me} Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à M^{me} LA ROSA
M. Alain GONARD qui donne son pouvoir à M. Michel BOZZACO COLONA
Mme Roselyne BURON, absente excusée
M. Michel COLLET, absent excusé
M. Bernard GUERS, absent excusé

Secrétaire de séance : M. PICHAT Bruno

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Collectivité de Villieu-Loyes-Mollon est adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain depuis 2013.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal qu'afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale à la suite de la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention (établie en 2012 lors de la création du service) devient une nécessité. Il a notamment été mentionné la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas dans la convention d'origine bien que cela ait été mis en place dès 2015.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites.

Le tarif de 80 euros reste inchangé tout comme les prestations administratives.

Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la

05/10/2022

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20221014-D_05_10_2022-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

compétence des services des collectivités adhérentes.

La convention est annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

05/10/2022

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20221014-D_05_10_2022-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,
Le Maire,*

